



LUCINGES  
*L'esprit village*

Publié sur le site internet de la  
commune le : 18/12/2023

Qualité et auteur de l'acte :

Jean-Luc SOULAT,  
Maire de Lucinges

## ARRETE MUNICIPAL N° 130-2023

Arrêté portant dérogation de voirie au profit du service de collecte des ordures ménagères et tri sélectif  
d'Annemasse Agglo

**Le Maire de la Commune de Lucinges,**

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1985 portant règlement sur la conservation et  
la surveillance des voies communales,

**Considérant** le caractère fréquent et répétitif du ramassage des ordures ménagères et tri sélectif  
effectué par le service collecte déchets ménagers et assimilés de la  
Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons, sur les voies  
communales et chemins ruraux de la commune de Lucinges,

### ARRÊTE

#### PERMISSION DE VOIRIE :

Le service collecte déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'Agglomération  
Annemasse Les Voirons est autorisé à emprunter la voirie communale et les chemins ruraux  
de Lucinges.

**ARTICLE 1** La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 2** Pour la collecte des ordures ménagères et tri sélectif, les camions-bennes  
pourront circuler librement sur la voirie communale et les chemins ruraux de la  
commune.

**ARTICLE 3** Aucune restriction de circulation ou réglementation de la circulation n'est  
prévue, sans limitation de tonnage, dans le cadre de cette activité.



**ARTICLE 4** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du respect du droit des tiers et du respect des règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Reignier,  
Monsieur Le chef de la police municipale intercommunale des Voirons,  
Monsieur Le président de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo  
Monsieur le responsable du service de la collecte des ordures ménagères d'Annemasse-Les Voirons Agglomération  
Les services techniques de la commune

Fait à Lucinges, le 15 décembre 2023.

**Le Maire,**  
**Jean- Luc SOULAT**



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)